

VILLE DE BRIGNAIS

ACTIVITÉ COMMERCIALE OU DE SERVICE GUIDE DES DÉMARCHES





L'ouverture ou la modification d'un commerce, d'un restaurant ou d'une activité de services avec accueil de clientèle (agence immobilière, cabinet médical, banque...) nécessite la réalisation de plusieurs formalités administratives. La Mairie reste le guichet unique pour la plupart de ces formalités même si l'instruction est parfois réalisée par des services extérieurs. Ce guide fait le point sur vos interlocuteurs en mairie en fonction des différentes démarches.

À noter : si vous recherchez un local commercial, vous pouvez vous adresser aux agences immobilières du secteur. Elles sauront vous renseigner et vous accompagner.

SERVICE URBANISME

urbanisme@mairie-brignais.fr – Tel : 04.78.05.62.11

Installation d'une enseigne

L'installation ou la modification d'une enseigne doit faire l'objet d'une demande d'autorisation. Le dossier sera instruit par la commune pour vérifier sa conformité par rapport au [Règlement local de publicité](#) (RLP). Seules les enseignes en lettres découpées posées sur le nu de la façade (sans panneau de fond) sont acceptées. L'avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) sera sollicité si le projet se situe dans le centre-ville.

Aménagement intérieur d'un établissement recevant du public

Si vous souhaitez aménager l'intérieur de votre établissement ou modifier les accès à votre local (suppression d'une marche, changement d'une porte, changement de mobiliers, etc.), vous devez déposer une autorisation d'aménager un établissement recevant du public. Ce dossier permet de vérifier le respect de la réglementation sur l'accessibilité du local aux personnes à mobilité réduite et du respect des règles de sécurité incendie (pour certaines catégories d'établissement). Le dossier est instruit par les services de l'État.



Modification de l'aspect extérieur de la construction

Si vous souhaitez modifier l'aspect de la construction (ravalement de façade, remplacement des menuiseries, modification d'ouvertures, pose de volet...), le projet doit faire l'objet d'une déclaration préalable. L'avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) sera sollicité si le projet se situe dans le centre-ville.

Changement de destination ou de sous-destination d'un local

Si la nature de votre activité n'est pas la même que celle précédemment exercée dans le local (par exemple : le local d'une boulangerie devenant agence immobilière ; un logement transformé en commerce...) contactez le service urbanisme pour savoir si la destination projetée est autorisée par [le Plan Local d'Urbanisme](#). Le dépôt d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire sera nécessaire dans certains cas.

SERVICE ACCUEIL / ÉTAT CIVIL
etatcivil@mairie-brignais.fr – Tel : 04.78.05.15.11

Licence de boissons

Vous ouvrez, reprenez, changez le nom de votre établissement ou transférez un débit de boissons dans le cadre de vente ou consommation d'alcool au sein de votre commerce ? Contacter le service accueil/état civil pour vous informer de la liste des pièces à fournir afin de nous transmettre votre dossier complet en mairie, au moins 15 jours avant le début de l'exploitation de la licence (Art. L3332-3 du Code de la Santé publique). Pour en savoir + sur le débit de boissons rendez-vous sur [le site du Service public](#)

Élimination des emballages

Pour avoir accès à la [déchetterie de Brignais](#) située rue des Ronzières, les commerçants doivent faire une demande de badge en se présentant à l'accueil de la Mairie munis d'un justificatif de domicile de moins d'un an et d'une pièce d'identité.

Suite au dos >

SERVICE ANIMATION

animation@mairie-brignais.fr – Tel : 04.27.82.87.16

Pour connaître et/ou participer aux événements organisés par la ville.

POLICE MUNICIPALE

policemunicipale@mairie-brignais.fr – Tel : 04.72.31.60.28

Occupation du domaine public : pour vos demandes d'installation de chevalets, les possibilités en matière de terrasse et étalage, vous pouvez contacter la police municipale, qui instruira votre dossier.

Stationnement commerçants : la Ville déploie, en phase test, un « macaron commerçant ». Délivré et encadré par la Police municipale, il offre la possibilité aux commerçants de stationner en zone verte via quelques places réservées sur le parking du 8 mai 1945, sans limite horaire, du lundi au vendredi de 9h à 19h. La demande de macaron doit être adressée à la police municipale, en déposant [un dossier complet](#), soit en version papier auprès de l'accueil, soit en version dématérialisée par mail.



Pour rencontrer et échanger avec les commerçants de Brignais vous pouvez contacter l'association « Brignais commerces et vous »
commercesetvous@gmail.com

